

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NO 358

RE: Zones B.2.X. et D.18.X.

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Ecole St-Charles de Charlesbourg, le 24 février 1964, à laquelle sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est-à-savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
André Pesant,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 342 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro du plan partiel 8587-D-490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 1964, et contenant l'illustration et la description des zones zi-après décrites;

b) La description de la zone B.2.X., telle qu'actuellement en vigueur dans le règlement numéro 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE B.2.X.:

Bornée vers le Nord-Est par le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Est, par la zone D.8.X.; vers le Sud-Est par les zones D.4.X., D.8.X., D.11.X., D.12.X. et D.21.X.; vers le Sud-Ouest par les zones D.4.X., D.11.X., D.18.X., D.21.X. et par le Boulevard Henri-Bourassa; et vers le Nord-Ouest par les zones D.8.X., D.18.X. et par la 80ème Rue-Est."

c) La description de la zone D.18.X., telle qu'actuellement en vigueur dans le règlement numéro 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE D.18.X.:

Bornée vers le Nord-Est par les lots nos 675-6, 677-22-1, 677-22-2, 677-20, 677-19, 678-11 et 679-15; vers le Sud-Est par les lots nos 677-19, 678-11 et 679-12-1; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa, et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est".

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones B.2.X. et D.18.X., et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret.
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy.
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

CITE DE CHARLESBOURG

O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-2-X (Modifiée)

ZONE:- D-18-X (Modifiée)

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-2-X (Modifiée):-

Bornée vers le Nord-Est par le coté Sud-Ouest de la 3ème AVENUE-EST par la ZONE D-8-X ; vers le Sud-Est par les ZONES D-4-X, D-8-X, D-11-X, D-12-X et D-21-X ; vers le Sud-Ouest par les ZONES D-4-X, D-11-X, D-18-X, D-21-X et par le BOULEVARD HENRI BOURASSA ; et vers le Nord-Ouest par les ZONES D-8-X, D-18-X et par la 80ème RUE-EST .

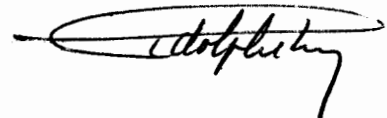
O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- D-18-X (Modifiée):-

Bornée vers le Nord-Est par les lots Nos. 675-6, 677-22-1, 677-22-2, 677-20, 677-19, 678-11 et 679-15 ; vers le Sud-Est par les lots Nos. 677-19, 678-11 et 679-12-1 ; vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers le Nord-Ouest par la 80ème RUE-EST .

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

Charlesbourg, 4 février 1964



Maurice Drouin

 MAURICE DROUIN
 Arpenteur-Géomètre

No. 8587
 D. 490-B

/ga

No. 8587
D. 490-B

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE

CHARLESBOURG
O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-2-X (Modifiée)

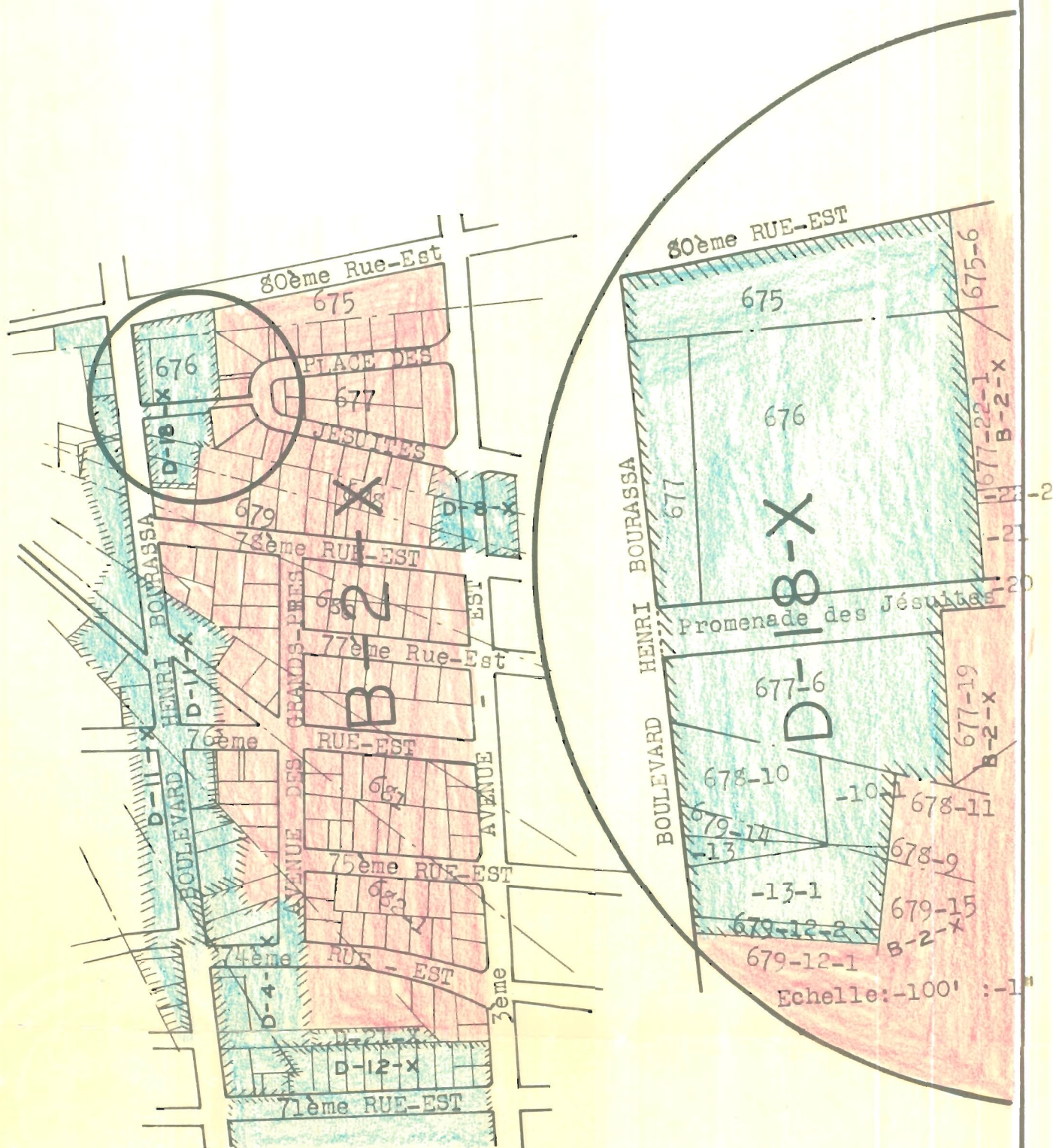
ZONE:- D-18-X (Modifiée)

Charlesbourg, 4 février 1964

Maurice Drouyn

MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Echelle de 400' au pouce m.a.



CHARLESBOURG., 4 février 1964

MODIFICATION AU PLAN DIREC-
TEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE
CHARLESBOURG
O-O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-2-X (Modifiée)

ZONE:- D-13-X (Modifiée)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

Original

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

Z-1

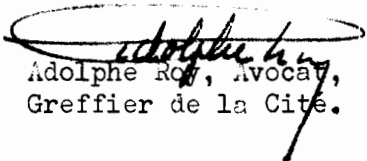
AVIS PUBLIC NO: 358-1-197

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 24 février 1964, adopté le règlement numéro 358, à l'effet de modifier les zones B.2.X. et D.18.X., telles que décrites au règlement numéro 251 et ses amendements.

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 25ème jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

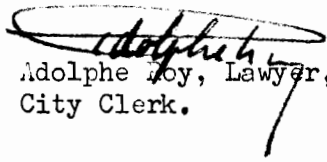
PUBLIC NOTICE NO: 358-1-197

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 24th day of February 1964, adopted BY-LAW number 358, to amend zones B.2.X. and D.18.X., as described to BY-LAW number 251 and its amendments.

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 25th day of February one thousand nine hundred sixty- four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

NO: 358-2-200

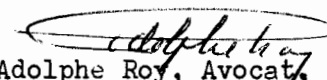
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 24 février 1964, a fixé au 19 mars 1964, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones B.2.X. et D.18.X. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 358, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier les zones B.2.X. et D.18.X. telles que décrite au règlement no 251 et ses amendements, ~~pour créer~~
~~les zones~~

DONNE à Charlesbourg, ce 12ème jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et- quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG PUBLIC NOTICE NO: 358-2-200

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 24th day of February 1964, has fixed on the 19th day of March 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in zones B.2.X. and D.18.X. as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zones B.2.X. and D.18.X., as described to BY-LAW number 251 and its amendments.
~~to create new zones~~

GIVEN at Charlesbourg, this 12th day of March one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC

NO: 358-3-201

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné
par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de
Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'arti-
cle 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'a-
mendée par le chapitre 76, 8-9 El.11, le règlement numéro 358
est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée
publique tenue le 19 mars 1964, à 7.00 heures de l'après-
midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre con-
naissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur
quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois
de mars mil neuf cent soixante-et- quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

NO: 358-3-201

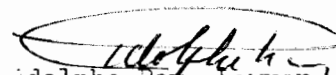
PUBLIC NOTICE is hereby given by the under-
signed, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the ar-
ticle 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by
chapter 76, 8-9- El.11, the BY-LAW number 358 is deemed to
have been approved by the electors, at the public meeting held on
19th day of March 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at
the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine
the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3e- THAT the said BY-LAW come into effect
fifteen days after the after mentioned date of the posting of
the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 20st day of
March one thousand nine hundred sixty- four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 358, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 24 février 1964, et concernant:

La modification des zones B.2.X. et D.18.X., telles que décrites au règlement numéro 251 et ses amendements,

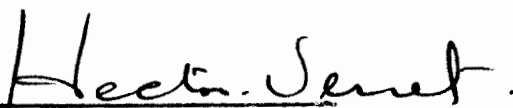
a été soumis aux électeurs municipaux ~~aux~~ (des) zone (s) B.2.X. et D.18.X., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ~~la~~ (les dites) zone (s), le 19 mars 1964, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

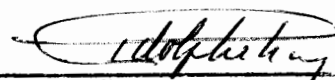
2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans ~~la~~ (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et- quatre.

(Art. 386)


Hector Verret, Maire.


Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

G-3

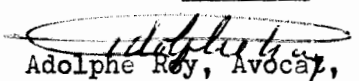
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

NO: 358-1-197, -2-200, -3-201

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 356, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 25ème jour du mois de février, 1964, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 12ème jour du mois de mars 1964, et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 20ème jour du mois de mars 1964, et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4ème jour du mois de avril mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

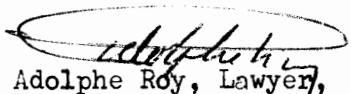
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 358-1-197, -2-200, -3-201

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 358, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 25th day of February 1964, and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 12th day of March 1964, and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 20st day of March 1964 and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 4th day of April one thousand nine hundred and sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.